



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-216

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2023-12-04-00002 - Arrêté n° PC/2023/E1425 du 04 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 02 mars 2007, autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur la commune de Videix (3 pages)

Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest /**

87-2023-12-05-00005 - Arrêté 2023-06-87- portant sur la subdélégation à la DIRCO concernant le réseau routier national de la Haute-Vienne (6 pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-12-04-00002

Arrêté n° PC/2023/E1425 du 04 décembre 2023  
modifiant l'arrêté du 02 mars 2007, autorisant  
l'exploitation d'une pisciculture à des fins de  
valorisation touristique sur la commune de  
Videix



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

**Arrêté n° PC/2023/E1425 du 04 décembre 2023  
modifiant l'arrêté du 02 mars 2007, autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de  
valorisation touristique sur la commune de VIDEIX.**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 concernant les rubriques IOTA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2007 autorisant Monsieur et Madame TARDIEU Jean-Bernard à exploiter une pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit « Negraud » sur la commune de Videix ;
- Vu** le décret n° 20015-526 du 12 mai 2015 modifiant le classement des barrages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- Vu** la subdélégation de signature du 01 septembre 2023 en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;
- Vu** l'attestation transmise par Maître Vincent COURET, notaire à Rochechouart (Haute-Vienne), 6 rue Jean PARVY, indiquant que Madame Viviane DESTERMES, née GOUTIERAS, est propriétaire, depuis le 19 octobre 2023, du plan d'eau n° 87001115 situé au lieu-dit « De Negraud » dans la commune de Videix, sur la parcelle cadastrée 0E n° 01191 ;
- Vu** la demande présentée le 25 octobre 2023 par Madame Viviane DESTERMES, née GOUTIERAS, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis du demandeur saisi pour avis sur le projet d'arrêté modificatif ;
- Considérant** l'attestation fournie par Maître Vincent COURET attestant de la vente de la parcelle cadastrée 0E n° 01191, comprenant un plan d'eau n° 87001115, situé au lieu-dit « De Negraud » dans la commune de Videix à Madame Viviane DESTERMES, née GOUTIERAS ;
- Considérant** la demande présentée le 25 octobre 2023 par Madame Viviane DESTERMES, née GOUTIERAS en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## Arrête

**Article premier :** Madame Viviane DESTERMES en sa qualité de nouvelle propriétaire du plan d'eau n° 87001115 d'une superficie de 0,42 hectare environ, situé au lieu-dit « De Negraud » dans la commune de Videix, sur la parcelle cadastrée OE n° 01191, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** L'article 5-2 de l'arrêté du 02 mars 2007 concernant les dates de vidange est modifié en ce sens :

La vidange est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le propriétaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée. Elle pourra être autorisée sur une autre période et sur demande motivée.

Le préfet peut déroger à cette période dès lors que le propriétaire en fait la demande motivée dans les délais impartis et que ce dernier peut justifier d'un intérêt économique de la pisciculture (présence d'un pisciculteur professionnel pour la gestion du cheptel piscicole).

**Article 3 :** L'article 5-7 de l'arrêté du 02 mars 2007 concernant les opérations de curage est complété en ce sens :

Si nécessaire, le curage « vieux bords, vieux fond » du plan d'eau est effectué en assec et les matériaux enlevés seront entreposés en un lieu non inondable et extérieur à toute zone humide (zéro mètre carré de zone humide impactée). Toutes précautions doivent être prises afin que les matériaux mis en stock n'apportent aucune nuisance au milieu aval immédiat. Leur composition devra être compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'ils pourraient contenir.

**Article 4 :** L'autorisation est valable 30 ans à compter de l'arrêté initial. La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, **soit avant le 02 mars 2035 ;**

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 6 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 05 mai 2009 demeurent inchangées.

### **Article 7 : Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Videix reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

### **Article 8 : Voies de délais de recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au dernier alinéa de l'article précédent.

### **Article 9 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Videix, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 04 décembre 2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service Eau, Environnement et  
Forêt,**

**Signé,**

**Eric HULOT**

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2023-12-05-00005

Arrêté 2023-06-87- portant sur la subdélégation  
à la DIRCO concernant le réseau routier national  
de la Haute-Vienne



**Arrêté n°2023-06-87**

**Donnant délégation de signature**

**Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et solidaire, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;



## Décide

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le département de la Haute-Vienne :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis a posteriori</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	

11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroutes et voies express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

**2.1 les chefs de service et leurs adjoints :**

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire Générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, chef du service SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

**2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9 et B.13 :**

- **M. Pierre MAYAUDON**, Chef du district de Limoges ;
- **M. Jérôme BOISSIER**, Chef du district de Guéret ;
- **M. Pascal COSTA**, chef du district de Poitiers.

**2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine A.1, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9, B.12 et B.13 :**

- **M. Cyril LAUQUIN**, Responsable du service autoroutier par intérim ;
- **Mme Jocelyne RELIER**, Cheffe du district Sud du service autoroutier.

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.9 et B.13 :

- **Mme Marylène SAINT-CLAIR**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges ;
- **M. Jean-Luc BARDOT**, Responsable du pôle technique du district de Limoges ;
- **M. Thierry VIEIRA**, Responsable du pôle administratif du district de Guéret ;
- **M. David MASSIAS**, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret ;
- **M. Pascal DARFEUILLE**, Responsable du pôle technique du district de Guéret ;
- **Mme Loëtitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers ;
- **M. Ludovic FIBICH**, Responsable du pôle technique du district de Poitiers.

2.5 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **M. Sylvain FRANCOIS**, Chef de CEI d'Uzerche ;
- **M. Jean-Noël PINTO-DE-MAGALHAES**, adjoint au Chef du CEI d'Uzerche , à compter du 2/01/2024 ;
- **M. Franck MALAURIE**, adjoint au Chef du CEI de Feytiat ;
- **M. Thierry DUCHENE**, Chef du CEI de Bessines ;
- **Mme Marie DUFOURNAUD**, adjointe au Chef du CEI de Bessines ;
- **M. Jean-François MISTRI**, Chef du CEI de Limoges ;
- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Etagnac ;
- **M. Bernard NOURISSON**, Chef du CEI de Bellac ;
- **M. Pascal MONTEIL**, Chef du CEI de La Souterraine.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Guillaume LIBERT** Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.

**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2023-05-87 du 6 novembre 2023 sont abrogées.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 05/12/23

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Centre-Ouest,



Philippe FAUCHET

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.5, A.6, A.7, A.8, A.9 et A.10 :

- Mme Marylene SAINT-CLAIR, Responsable du pôle administratif du district de Limoges ;
- M. Jean-Luc BARROT, Responsable du pôle technique du district de Limoges ;
- M. Thierry VICIARA, Responsable du pôle administratif du district de Guéret ;
- M. David MASSIAS, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret ;
- M. Pascal DARFÈUILLE, Responsable du pôle technique du district de Guéret ;
- Mme Loïc BÉCHAMPS, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- M. Sébastien CLOPEAU, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers ;
- M. Ludovic FRIJCH, Responsable du pôle technique du district de Poitiers ;

2.5 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.6 :

- M. Sylvain FRANÇOIS, Chef de CEI d'Uzerche ;
- M. Jean-Noël RINTO-DE-MAGALHÃES, adjoint au Chef du CEI d'Uzerche, à compter du 21/01/2024 ;
- M. Franck MALAURE, adjoint au Chef du CEI de Feytaud ;
- M. Thierry DUCHÈNE, Chef du CEI de Bézenac ;
- Mme Marie DUFOURNAUD, adjointe au Chef du CEI de Bézenac ;
- M. Jean-François MISTRÉ, Chef du CEI de Limoges ;
- M. Frédéric PRIOUT, Chef du CEI d'Étampes ;
- M. Bernard THOUSSON, Chef du CEI de Bellac ;
- M. Pascal MONTEIL, Chef du CEI de La Souterraine ;

2.6 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnaires :

- M. Guillaume LIBERT, Chef du bureau de l'ingénierie de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.1, B.2, B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- Mme Jessica DUJARDIN, Responsable du rôle-états juridiques pour les décisions du domaine C.2 ;

ARTICLE 2. Les dispositions de la décision n° 2023-06-87 du 6 novembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 02/12/23

Le Directeur interdépartemental des Routes  
Centre-Ouest

Philippe FAUCHET